

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST
RÈGLEMENT
XX-XXXXX**

**RÈGLEMENT DÉLIMITANT UNE ZONE PORTANT LA DÉSIGNATION
« POINTE-SAINT-CHARLES » DANS L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST**

Vu l'article 1.1 du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

Vu l'article 79.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2022, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

1. Il est établi, en vue de la constitution d'une société de développement commercial, une zone portant la désignation « Pointe-Saint-Charles » dont les limites sont définies au plan de l'annexe A.

**ANNEXE A
PLAN DE LA ZONE « POINTE-SAINT-CHARLES »**

GDD 1218062002

ANNEXE A

PLAN DE LA ZONE « POINTE-SAINT-CHARLES »

Projet de SDC Pointe-St-Charles

14 janvier 2022

